

GABON

Date des élections: 24 février 1980

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Gabon, l'Assemblée nationale, comprend 89 membres. Tous les parlementaires ont un mandat de 5 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen gabonais âgé de 21 ans révolus et en pleine possession de ses droits civils et politiques, résidant, au 31 mars de l'année en cours, depuis 6 mois au moins, dans la circonscription et inscrit sur les listes électorales. Dans des cas bien déterminés, la loi peut ramener l'âge minimal de vote à 18 ans. Les étrangers réunissant les conditions prévues sont également autorisés à voter, sous réserve qu'ils aient été domiciliés au Gabon à la date du 17 août 1960 et aient conservé depuis lors ce domicile.

Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales, les individus condamnés pour crime (y compris les contumax), les personnes condamnées à plus d'un mois d'emprisonnement pour certains délits d'atteinte à la propriété ou à plus de trois mois d'emprisonnement pour d'autres délits particuliers, les malades mentaux, les faillis non réhabilités, et enfin ceux pourvus d'un conseil judiciaire. Le droit de vote est suspendu pour les assignés à résidence et les interdits administratifs. Ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales pendant un délai de 5 années à compter de la date où la condamnation est devenue définitive, les condamnés pour certains délits à une peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, égale ou supérieure à un mois et inférieure ou égale à trois mois, ou à une amende sans sursis supérieure à Francs CFA 200000.—.

Les listes électorales sont dressées au niveau de la commune. Elles sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle du 1^{er} décembre au 31 mars. L'exercice du droit de vote est obligatoire.

Les candidats à un siège au Parlement doivent être membres du Parti unique et être présentés par celui-ci, être âgés de 25 ans révolus et remplir les conditions requises pour être électeur. Ne sont pas éligibles pendant les six mois suivant la cessation de leurs fonctions, certains hauts fonctionnaires du Gouvernement, les officiers de toutes armes, certains fonctionnaires de la police, les magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif ou greffiers. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et la charge de membre du Gouvernement, de la Cour suprême ou du Conseil économique et social, les fonctions

publiques non électives, les emplois rémunérés par un Etat étranger ou une organisation internationale, ou encore les fonctions de conseiller d'entreprises subventionnées par l'Etat.

Les candidatures doivent être déposées à la Cour suprême 15 jours au moins avant la date du scrutin, et être accompagnées du dépôt de Francs CFA 100000.—. Après dépôt d'une liste de candidats, aucun retrait de candidature n'est admis.

Le territoire national constitue une circonscription unique; l'élection des députés a lieu au scrutin de liste majoritaire, sans vote préférentiel. La liste unique comprend un nombre de candidats égal à celui des sièges à pourvoir. Il est procédé, en même temps qu'à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre équivalent de suppléants. En cas d'empêchement du suppléant lors d'une vacance, il est procédé à des élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Avant les élections législatives, le Président de la République Omar Bongo a été réélu le 30 décembre 1979 pour un deuxième mandat de sept ans. Un mois auparavant, il avait annoncé la date des élections législatives.

Pour la première fois depuis l'accession du Gabon à l'indépendance en 1960, il était permis à des indépendants de se présenter contre les candidats du Parti démocratique gabonais (PDG) au pouvoir, l'unique organisation politique du pays. Par décret présidentiel, le nombre de députés à l'Assemblée nationale a été augmenté de 70 à 89.

Le jour du scrutin, les électeurs ont massivement voté pour les candidats du PDG. Le Premier Ministre Léon Mébiame a annoncé la composition d'un nouveau Cabinet de 28 membres le 28 février.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Formation politique	Nombre de sièges
Parti démocratique gabonais	89